

Schéma de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021 – 2025



Bilan intermédiaire et perspectives

Axe 1 – Anticiper les mesures de protection et soutenir l'accompagnement familial

Problématique :

Par la loi du 5 mars 2007, le législateur a souhaité replacer le majeur protégé au centre du régime, en lui conférant des droits renforcés et en réaffirmant la priorité familiale que le juge doit appliquer dans son choix du tuteur ou du curateur.

En Hauts-de-France, comme dans les autres régions, les nouvelles catégories de **mesures dites « sociales »** créées par la loi du 5 mars 2007 ont peu progressé. Les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) par ex, ayant pour objectif de rétablir l'autonomie du bénéficiaire dans la gestion de ses prestations sociales ne sont guère développées. Une articulation complexe entre ces mesures et les autres mesures d'accompagnement social et budgétaire expliquerait cette situation. Les **mesures dites « alternatives »** comme les mandats de protection future ou encore les habilitations familiales, permettant d'anticiper une altération future de ses facultés et de placer les familles au cœur de l'accompagnement de la personne à protéger semblent également être des outils peu utilisés.

Orientation :

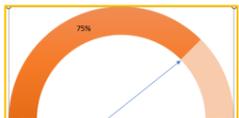
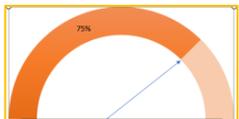
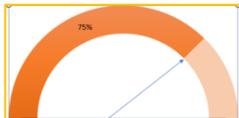
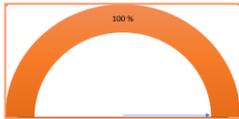
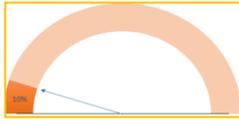
- Mieux communiquer et informer sur l'articulation des différentes mesures et leurs alternatives,
- Poursuivre l'encouragement à l'exercice de la mesure de protection par la famille en développant le soutien aux familles désignées par le juge (curateur, tuteur, habilité),
- Faciliter la coopération entre la famille ou l'aidant de la personne protégée et le professionnel MJPM.

Fiches actions :

1. Promouvoir la diversité des mesures de protection et leurs alternatives
2. Développer et ajuster l'offre proposée par les SISTF au regard des besoins des familles et des enjeux actuels
3. Augmenter la présence et la visibilité des services d'information et de soutien aux tuteurs familiaux
4. Faciliter la coopération entre le MJPM et la famille ou l'aidant de la personne protégée

Axe 1 – Anticiper les mesures de protection et soutenir l’accompagnement familial

Actions menées depuis 2021



1. **Renforcement de l’animation régionale et de la coordination départementale des services d’information et de soutien aux tuteurs familiaux afin de toucher davantage de familles et améliorer encore l’information et les conseils qui leur sont délivrés (FA 2 et 3)**

- Projet de mise en place d’un **recensement régional des mesures familiales** portant sur l’ouverture des mesures : expérimentation pour la création d’un outil numérique sur le ressort d’un tribunal, co-construit avec les greffiers - cf décision du COPIL annuel de juin 2021 co-animé par la DREETS et le CREAMI et rassemblant les services MJPM délivrant l’ISTF, les UDAF 59 et 62 coordonnateurs sur leur département et des magistrats.

- **Rencontres pluriannuelles** du comité technique animé par le CREAMI et rassemblant les coordonnateurs départementaux. Organisation d’une **journée régionale ISTF – 6 octobre 2022** à Amiens - objectif : faire monter en compétence les délégués (services MJPM) impliqués dans le dispositif d’ISTF, participation d’un juge des tutelles et d’un notaire.

- **Accompagnement des coordonnateurs départementaux par les services de la DREETS avec le soutien technique du CREAMI. Prolongation d’un an** pour un mandat de 3 ans pour les coordonnateurs ISTF de l’Aisne, de l’Oise et la Somme. **Mise en place d’un dispositif innovant et régionalisé** (un n° vert commun à l’ensemble de la région) [Espace ISTF | Protection Juridique des Majeurs - Creai HDF](#)

0 806 80 20 20 Service gratuit + prix appel

2. **Renforcement de la visibilité des services ISTF (FA 3) : Harmonisation des outils de communication** (logo, mail, numéro vert, plages horaires, plaquettes, affiches, mise à jour de l’espace familles sur le site régional...). Ex: harmonisation des plages horaires 9h-12h / 14h-17h pour tous les départements.

3. **Poursuivre la montée en compétences des MJPM délivrant l’ISTF sur les mesures alternatives (FA 1 et 4) : mise à jour et/ou création de fiches thématiques** (disponible sur le site du CREAMI).

Axe 1 – Anticiper les mesures de protection et soutenir l'accompagnement familial

Actions restant à mener

Fiche action 1 : mettre en œuvre une campagne de communication sur les **MASP** pour les professionnels des collectivités/travailleurs sociaux, renforcement de l'information sur les mesures alternatives – en janvier 2023, une rencontre CD 59 et DREETS a permis d'échanger sur les missions et a abouti au projet de rédaction d'une fiche thématique sur la mise en œuvre des MASP dans le département du Nord à destination des familles contactant le service ISTF : projet validé par la coordination ISTF - en attente retour CD 59.

Fiche action 2 : poursuivre, généraliser et mettre en commun les types d'intervention innovantes (ateliers numériques, événements collectifs, webinaires, diversité des lieux...), **former les professionnels au RGPD, évaluer l'action des SISTF** au moyen d'enquêtes de satisfaction harmonisées en poursuivant l'enregistrement des interventions sur la plateforme nationale dédiée, et en formulant des propositions d'amélioration de l'outil.

Fiche action 3 : **développer la présence des SISTF dans la presse, sur internet et les réseaux sociaux**, recenser des établissements-cibles et organiser des communications, recenser les territoires peu couverts et engager un travail pour assurer leur couverture, organiser les liens avec les maisons France services, expertiser la présence des SISTF au sein des tribunaux judiciaires.

Fiche action 4 : **recenser les questions les plus fréquentes de la part de familles**, enrichir le site internet, mettre en place des sessions d'information. Depuis la loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs, les besoins de protection n'ont cessé de croître : le nombre de personnes protégées a continuellement augmenté, que ce soit les mesures confiées aux familles ou aux professionnels.

Fin 2022, la DREETS a été sollicitée par la DGCS pour menée une étude sur la mise en œuvre de l'ISTF dans la région. L'étude confiée à des élèves de sciences politiques de Paris a été menée en janvier 2023, le rapport est attendu pour juin 2023.

Axe 2 – Garantir une offre d’accompagnement variée et ajustée aux besoins

Problématique :

Depuis la loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs, les besoins de protection n’ont cessé de croître : le nombre de personnes protégées a continuellement augmenté, que ce soit les mesures confiées aux familles ou aux professionnels. L’analyse de l’évolution de la population en région établit lors de l’élaboration du schéma a permis d’estimer à 7% le taux d’augmentation des mesures de protection d’ici 2025.

Les mesures doivent être confiées en priorité aux familles. Pour les mesures confiées à un professionnel, l’objectif central est le maintien d’une diversité de l’offre pour les MJPM. Un maillage territorial satisfaisant doit être assuré sur l’ensemble des départements. Des MJPM de chaque exercice doivent être présents sur chaque tribunal permettant aux juges de désigner le MJPM correspondant le mieux aux besoins de la personne à protéger.

La loi du 5 mars 2007 crée la mesure judiciaire d’aide à la gestion du budget familial (MJAGBF). La mise en œuvre de cette mesure est confiée aux services DPF (délégués aux prestations familiales). En contradiction avec l’intérêt avéré de la mesure, le recours aux MJAGBF est faible.

Pour garantir la mise en œuvre de l’ensemble des mesures, il est nécessaire de promouvoir le métier de MJPM et de DPF. Il existe une méconnaissance des métiers et un manque d’attractivité et de reconnaissance.

Orientation :

- Mettre en adéquation l’offre des MJPM avec les besoins des personnes à protéger,
- Faire correspondre l’offre de préposés d’établissement aux obligations,
- Optimiser l’accompagnement des personnes hébergées en Belgique,
- Renforcer l’utilisation d’e-MJPM,
- Garantir une offre d’accompagnement en matière d’aide à la gestion du budget familial,
- Rendre attractive la profession de MJPM et de DPF.

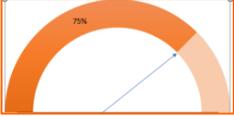
Fiches actions :

5. Garantir une offre proposée par les services MJPM en adéquation avec les besoins du territoire
6. Mettre en adéquation l’offre des MJPM individuels avec les besoins des personnes protégées
7. Faire correspondre l’offre de MJPM préposés d’établissements aux obligations
8. Optimiser l’accompagnement des personnes protégées hébergées en Belgique
9. Renforcer l’utilisation d’e-mjpm
10. Valoriser les mesures et faire correspondre l’offre des services délégués aux prestations familiales aux besoins des territoires
11. Promouvoir le métier de MJPM et DPF
12. Développer la formation continue à destination des MJPM et des DPF
13. Renforcer les liens entre les centres de formation CNC mentions MJPM et DPF, les employeurs et les étudiants

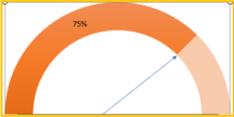
Axe 2 – Garantir une offre d’accompagnement variée et ajustée aux besoins

Actions menées depuis 2021

1- mesures mises en place pour accompagner l’augmentation d’activité (FA 5, 6 et 7)

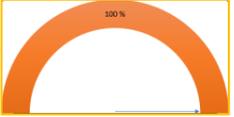


- Des campagnes en vue de l’**agrément de MJPM individuels** ont été menées de l’été 2021 à mars 2023 dans les 5 départements. Le nombre d’agréments a été déterminé à partir d’une évaluation des besoins par la DREETS soumise aux représentants de la Justice. Ainsi, ont été agréés 3 MJPM individuels dans l’Oise, 3 dans l’Aisne, 3 dans la Somme, 29 dans le Nord et 17 dans le Pas-de-Calais, soit un total de 55 agréments délivrés. Ces campagnes d’agrément ont ainsi permis d’atteindre 117 agréments soit une augmentation de 67%, qui permettra de couvrir les besoins et de diminuer la charge des mandataires.



- Début 2021, la région comptait 46 préposés contre 42 aujourd’hui (cessation activité ou agréé MI). Il est à noter que 5 **préposés** ont été désignés ou ont étendu leur activité par conventionnement (3 dans le Nord et 2 dans le Pas-de-Calais).

Préparation d’un courrier commun DREETS - ARS de rappel de l’obligation de disposer d’un préposé dans les établissements sociaux et médico-sociaux publics qui hébergent des personnes âgées ou handicapées quand leur activité dépasse un seuil fixé par décret (80 lits pour les établissements d’hébergement permanent). Cette obligation existe également pour les établissements de santé bien que le seuil ne soit pas à ce jour défini.

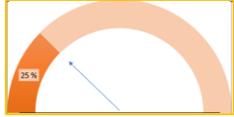


- **Services MJPM - fixation de capacités autorisées** pour les services tutélaires de l’Aisne, de l’Oise et de la Somme, afin de mieux maîtriser l’activité et le financement des services MJPM. Les capacités sont déjà fixées pour les services du Nord et du Pas-de-Calais.



- Lancement d’un appel à projets en vue de l’**extension des capacités des services** a été lancé en septembre 2022 dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais afin de couvrir les mesures qui sont régulièrement mises en attente (300 mesures) et pour permettre la prise en charge de nouvelles mesures (**600 mesures**), **soit une augmentation de 2% au regard de l’activité 2019 (45 387 mesures). La procédure sera revue en 2023.**

2- Les personnes protégées exercées en Belgique (FA 8) :



- Journée organisée par l’école nationale de la magistrature à Amiens sur la question des mesures belges – le 22 juin 2022 « la préservation des droits des personnes bénéficiant de mesures de protection à l’épreuve de la crise sanitaire »

- Echanges avec l’ARS en vue de l’organisation d’une journée de travail DREETS / ARS / MJPM / magistrats.

Axe 2 – Garantir une offre d’accompagnement variée et ajustée aux besoins

Actions menées depuis 2021

3 - Renforcer l’utilisation d’e-MJPM (FA 9) :

- Recensement des créations de comptes des MJPM et situation des données mise à jour.

4 - Formation et valorisation du métier (FA 11, 12, 13) :

- Mise en place d’un groupe de travail « Formation » pour harmoniser les protocoles de formation CNC MJPM et DPF entre les organismes de formation de la région
- Rédaction du protocole régional de formation CNC MJPM et DPF. **Le protocole rédigé est en cours de signature.**

Le + : mise en place d’un outil d’auto-évaluation du stage obligatoire de 6 semaines (non prévu par la réglementation car non noté) et harmonisation des pratiques entre les centres de formation

Axe 2 – Garantir une offre d’accompagnement variée et ajustée aux besoins

Actions restant à mener

Fiche action 5 : Évaluer annuellement l’activité des services MJPM – identifier plus spécifiquement les territoires et/ou services en tension, évaluer les besoins à venir quant à l’activité des services MJPM, **faire un bilan à mi-schéma** pour comparer les projections faites à l’écriture du schéma et l’activité réelle des services à N+2, expérimenter un observatoire de la protection juridique des majeurs au sein des services MJPM permettant d’avoir une connaissance fine du public pris en charge et de l’accompagnement proposé.

Fiche action 6 : Assurer la qualité de prise en charge en ciblant les inspections-contrôles en priorité sur les MI exerçant un nombre important de mesures, afin de vérifier notamment l’organisation de travail (appui administratif, mise en place d’un réseau), **en croisant les points de vue avec les juges lors des réunions de coordination, et en initiant un groupe de travail sur les modalités de continuité de l’activité** (*absences prolongées etc..*).

Fiche action 7 : **Sensibiliser les directeurs d’établissement sur les missions du préposé** et les besoins humains et matériels pour les réaliser, mener une réflexion sur la question du remplacement d’un préposé pour un arrêt d’activité prévu (congé maternité, départ à la retraite,...), préconiser la gestion de 35 mesures pour un préposé exerçant seul .

Fiche action 8 : **Évaluer annuellement le nombre de mesures dites « belges »** et identifier les mandataires impliqués dans leur accompagnement, accompagner les professionnels en charge de mesures dites « Belges » (poursuivre la valorisation de la charge de travail, recenser les besoins, permettre aux magistrats d’identifier rapidement les MJPM intervenant en Belgique notamment via l’outil e-MJPM).

Fiche action 9 : Renforcer l’utilisation d’e-MJPM.

Fiche action 10 : **Valoriser les mesures DPF**, adéquation de l’offre aux besoins du territoire.

Fiche action 11 : Mettre en place un groupe de travail pluridisciplinaire sur la **communication sur le métier**, réfléchir à des modalités d’échanges, mettre en place des réunions de travail avec les **représentants de pôle emploi dans la région**.

Fiche action 12 : **Sensibiliser aux groupes qualité**, répertorier les freins à la formation continue, mobiliser les OPCO, intégrer le besoin dans le schéma régional des formations sanitaires et sociales porté par le conseil régional.

Fiche action 13 : Mise en place d’un groupe de travail pluridisciplinaire avec les centres de formation et les employeurs.

En fonction de l’avancée de la réforme de la formation des MJPM.

Axe 3 – Soutenir la qualité de l'accompagnement tuteurale

Problématique :

Les missions des MJPM et les droits des personnes protégées sont encadrés par différents textes (code civil, CASF, code de la santé publique...). Les MJPM sont soumis à l'autorisation de leur activité par le préfet. A ce titre, ils sont tenus de respecter les réglementations en vigueur. La qualité de l'accompagnement tuteurale, au sens réglementaire, est inspectée et contrôlée par les services de la cohésion sociale. Dans notre région, cette mission est exercée par la DREETS.

Il convient donc de **soutenir la qualité de l'accompagnement tuteurale en poursuivant la mission d'inspection-contrôle et en accentuant les actions et travaux sur l'accès aux droits et à l'éthique.**

Orientation :

- Inspecter-contrôler les MJPM,
- Renforcer la qualité de l'accompagnement proposé par les services MJPM via la démarche d'évaluation et de contractualisation,
- Fluidifier les partenariats pour faciliter la coopération entre les MJPM et les ESSMS et entre les acteurs clés de la MJAGBF, pour notamment prévenir les ruptures de droits et accompagner les MJPM dans le cadre des situations complexes,
- Poursuivre la dynamique relative à la réflexion éthique à l'échelle des Hauts-de-France (à améliorer en Nord et Pas-de-Calais et à créer dans l'Aisne, la Somme et l'Oise).

Fiches actions :

14. Inspecter – contrôler les MJPM
15. Renforcer la qualité de l'accompagnement des services MJPM
16. Prévenir les ruptures de droits pour les personnes protégées
17. Fluidifier les partenariats avec les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et entre MJPM
18. Faciliter la coopération des acteurs clés de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)
19. Accompagner les MJPM dans le cadre des situations complexes
20. Poursuivre et améliorer la dynamique du groupe de réflexion éthique Nord et Pas de Calais
21. Créer une dynamique éthique dans l'Aisne, la Somme et l'Oise

Axe 3 – Soutenir la qualité de l'accompagnement tuteurale

Actions menées depuis 2021

1- Analyse des risques, inspection et contrôle (FA 14)

- Réalisation par la DREETS (MRIICE) d'une analyse des risques liés à l'activité de MJPM : 5 thèmes (installation, organisation/fonctionnement et formation, prise en charge maîtrise des risques institutionnels, DIPM), porte sur les 3 types de MJPM.

MI : 53% des répondants n'ont pas de protocole formalisé d'exercice de la mesure, 71% actualisent régulièrement le patrimoine des majeurs protégés, 86% n'ont pas formalisé de procédure de transmission des signalements, 43% ont suivi une formation pour améliorer leur pratique, 62% des DIPM sont réalisés dès l'ouverture de la mesure

SMJPM : 58.8% n'ont pas mis en place de procédure de vérification de conflits d'intérêt, 100% ont mis en place un outil de suivi social, 76,5% ont ou sont en cours de mise en place d'une sensibilisation du personnel à la prévention de la maltraitance, 64.7% n'ont mis en place de procédures de signalements des événements graves

PREPOSES : 89% des répondants estiment que le nombre de mesures exercées ne constitue pas un risque pour leur activité, 26% organisent des permanences au sein de leur établissement, 44,5% réalisent le DIPM à l'ouverture de la mesure, 63% ne réalisent pas d'actualisation annuelle du DIPM avec le compte de gestion, 93% n'ont pas formalisé de procédure de transmission des signalements.

- Mise en place avec la MRIICE d'un programme annuel d'inspections sur la base d'indicateurs définis à partir des documents administratifs et financiers, de l'outil d'analyse des risques et du suivi et du contrôle de l'activité au quotidien :

→ 2021 : un service MJPM

→ 2022 : 7 MI, 3 préposés, 3 services MJPM

→ Programmation 2023 : 7 MI, 2 préposés, 1 service MJPM

2- Contribuer à la qualité de l'accompagnement (FA 15)

- Intervention de la DREETS au webinaire organisé par « France assos santé » sur l'accès aux soins des personnes protégées,

- Intervention de la DREETS et du CREAI à l'université de Lille auprès de soignants dans le cadre du diplôme d'université « Longévité et vieillissement »,

- Diffusion du **guide « la protection juridique – coopérer en pratique(s) »** destiné aux professionnels du social, médico-social et sanitaire afin de faire connaître le métier de MJPM et les règles de la protection juridique

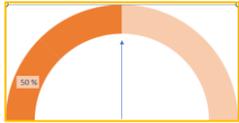
→ [Guide "Bien coopérer - en pratiques" actualisé | Protection Juridique des Majeurs - Creai HDF](#)

Ajout de logigrammes sur les demandes de protection et sur le consentement aux soins, et poursuite de sa diffusion. Dernière version : mai 2022.



Axe 3 – Soutenir la qualité de l'accompagnement tutélaire

Actions menées depuis 2021



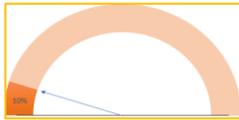
3- poursuite et extension des travaux sur l'éthique (FA20 et 21)

- Réunions du groupe de réflexion éthique à l'échelle du Nord – Pas-de-Calais : refondation du groupe et finalisation de la fiche de cas (janvier 2022 « du temps de vie au temps institutionnel ») [Nord, Pas-de-Calais | Protection Juridique des Majeurs - Creai HDF](#)



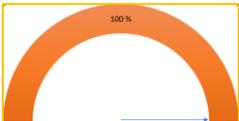
Création du groupe dans l'Aisne, la Somme et l'Oise.

- Réunion d'information auprès des MJPM et magistrats en février 2023. Appel à candidatures en cours de rédaction pour une mise en place du groupe en septembre 2023



4- point nouveau : réforme des évaluations des ESMS

- Mise en œuvre du décret du 26/04/2022 sur le rythme des évaluations de la qualité des ESSMS : programmation pluriannuelle actée (de 2023 à 2027) – harmonisation des pratiques au niveau de la région.



Axe 3 – Soutenir la qualité de l'accompagnement tuteurale

Actions restant à mener

Fiche action 15 : valoriser le traitement des rapports d'évaluation, identifier les axes d'amélioration et de bonnes pratiques susceptibles d'être dupliquées, donner une place centrale à la contractualisation

Fiche action 16 : **réaliser un recensement des freins et des pratiques inspirantes dans chaque département, dupliquer et en expérimenter de nouvelles**, créer des espaces d'interconnaissance

Fiche action 17 : mettre en place un **groupe de travail avec l'ARS, recenser les partenariats des MJPM, et identifier les freins et les leviers, élaborer un protocole régional de transfert des mesures**

Fiche action 18 : **organiser des temps d'échange au niveau départemental avec les acteurs de la MJAGBF**, communiquer largement auprès des travailleurs sociaux sur cette mesure

Fiche action 19 : **réalisation d'une enquête auprès des MJPM sur les situations complexes**, réfléchir à des formes de soutien

Fiche action 20 : **réfléchir à des modalités d'implication des personnes protégées**, découper les synthèses et rédactions par spécialités (juridique, santé...), expérimenter de nouvelles formes de diffusion, diffuse plus largement les productions

Axe 4 – Faciliter l'accès à l'information et au numérique

Problématique :

L'extrait ci-dessous du rapport de mission interministérielle de Anne Caron-Déglise de septembre 2018 résume **la nécessité d'une dynamique forte sur l'accès à l'informatique et au numérique pour tous** : « Il n'est plus possible aujourd'hui de penser la capacité juridique des personnes sans les envisager dans leur environnement, dans leur rapport aux possibilités d'expression de leur volonté, de leur accès à la connaissance et à l'exercice de leurs droits. D'autant moins que **le recours généralisé à la dématérialisation des accès et des contenus, parfois sans qu'une alternative « papier » soit proposée entrave la possibilité pour la personne d'agir seule** ».

Orientation :

- Répondre à la problématique de l'accès à l'informatique en concevant avec et pour les personnes protégées des outils et des dispositifs et en assurant leur promotion de toutes les manières possibles,
- Faciliter l'accès au numérique pour les personnes protégées, leurs familles, les MJPM et les DPF.

Fiches actions :

22. Augmenter la performance et actualiser le site internet régional sur la protection juridique des majeurs
23. Créer des outils adaptés pour mieux informer les personnes protégées et favoriser leur autonomie
24. Promouvoir les dispositifs régionaux et nationaux à destination des personnes protégées, des familles, des MJPM et des tiers
25. Faciliter l'accès au numérique pour les personnes protégées, leurs familles, les MJPM et les DPF

Axe 4 – Faciliter l'accès à l'information et au numérique

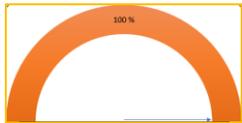
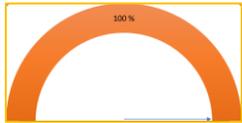
Actions menées depuis 2021

1- Présentation des outils et dispositifs facilitant l'accès au numérique des personnes sous protection (FA 23, 24, 25)

- Organisation d'un webinaire DREETS/CREAI/SIIIAB en juin 2021

2- Refonte du site internet (FA 22) réalisée en mars 2023

- Pour notamment en faciliter la mise à jour et intégrer de nouveaux formats des contenus (ex : vidéos)
- Pour rendre le site internet au smartphone.
- Atelier test du nouveau site avec des personnes sous protection – recueil de leurs besoins et de leurs attentes.



Axe 4 – Faciliter l'accès à l'information et au numérique

Actions restant à mener

Fiche action 23 : **recueillir les documents ou initiatives de mandataires volontaires** représentant les 3 exercices, consulter les personnes protégées, travailler sur l'accessibilité de l'information, favoriser les liens avec les outils déjà développés au sein des services MJPM pour favoriser la participation

Fiche action 24 : **établir une stratégie de communication**, prévoir une présentation annuelle aux MJPM ayant pris leur poste dans l'année, encourager les actions concourant à faire connaître le site et la newsletter

Fiche action 25 : **identifier les initiatives de droit commun et les faire connaître aux mandataires**, délégués et aux personnes protégées, proposer aux MJPM et DPF des formations au numérique et à l'usage du numérique

Axe 5 – Renforcer le pilotage interinstitutionnel

Problématique :

La politique publique de protection juridique des majeurs a la particularité d'être co-animée par deux ministères : le ministère de la justice et le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.

Afin d'assurer la protection des personnes vulnérables, il est nécessaire de maintenir et développer l'inter-ministériarité et de renforcer les liens avec d'autres politiques publiques portées par les services de l'ARS, du sanitaire et en particulier de la psychiatrie, du médico-social, de la protection de l'enfance, des collectivités territoriales et les professionnels qui accompagnent les personnes sous protection.

Orientation :

- Renforcer la coordination cohésion sociale/justice à l'échelle des Hauts-de-France
- Créer des coordinations départementales justice/cohésion sociale/représentants des MJPM/partenaires sanitaires et médico-sociaux
- Renforcer le pilotage interinstitutionnel

Fiches actions :

- 26 .Renforcer la coordination cohésion sociale/justice
27. Mettre en place un comité de suivi du schéma 2021-2025

Axe 5 – Renforcer le pilotage interinstitutionnel

Actions menées depuis 2021

1- Coordination cohésion sociale/justice

- Temps d'échanges DREETS/cour d'appel d'Amiens :
 - * Participation à une matinée d'audiences → meilleure compréhension des rôles de chacun et de l'importance de conserver les liens avec la famille
 - * Présentation de e-MJPM

- Réunions de coordination justice/cohésion sociale :

- * A l'échelle des Hauts-de-France, une première réunion d'échanges sur les sujets d'actualité et d'identification des référents → permet la fluidité du partenariat au quotidien
- * A l'échelle des ressorts des deux cours d'appel (3 réunions/an) pour travailler sur les sujets spécifiques aux territoires
- * Maintien d'une réunion collégiale par an

2- Utilisation d'e-MJPM

- Etat des lieux d'utilisation et information auprès de nouveaux utilisateurs

3- Mettre en place un comité de suivi du schéma Hauts-de-France 2021-2025

- Comité de suivi réuni le 11 mai 2023



Axe 5 – Renforcer le pilotage interinstitutionnel

Actions restant à mener

Les 2 fiches actions sont engagées